規定ニ反スルー切ノ行爲ヲ戰時ニ於テ禁止スルニ必要

ル措置ヲ執リ又ハ之ヲ其ノ立法機關ニ提案スベシ

締約國政府ハ叉其ノ刑法不十分ナル場合ニハ本條約ノ

第二十九條

de blesser le sentiment national suisse

ou dénominations constituant une imitation de l'emblème ou de ries de la Confédération Suisse ou de signes constituant une que l'interdiction prévue sous lettre b) de l'emploi des armoi fabrique ou de commerce contraire à ces interdictions en vigueur, il ne sera plus licite de prendre une marque mise en vigueur de la présente Convention. par chaque législation et, au plus tard, imitation produira son effet à partir de l'époque déterminée dénomination de croix rouge ou de croix de Genève, ainsi L'interdiction prévue sous lettre a) de l'emploi des signes cinq ans après la Dès cette mise

期ョリ且遲クトモ本條約ノ實施後五年ニシテ其ノ效力

ヲ發生スベシ右實施後ハ右禁止ニ反スル製造標又ハ商

標ヲ採用スルハ適法ナラザルベシ

及瑞西聯邦ノ紋章又ハ之ガ模倣ト爲ル記章ノ使用ノ回

規定セラレタル禁止ハ各法令ニ依リ決定セラルル時

ト爲ル記章又ハ名稱ノ使用ノイニ規定セラレタル禁止 赤十字又ハ「ジュネーヴ」十字ノ標章又ハ名稱ノ模倣

ARTICLE

aux dispositions de la présente Convention prendront ou proposeront également à saires pour réprimer, en temps de guerre, tout acte contraire cas d'insuffisance de leurs lois pénales, Les Gouvernements des Hautes Parties Contractantes leurs législatures, en les mesures néces-

au plus tard dans les cinq ans à dater de fédéral suisse, la présente Convention IIs se communiqueront, par l'intermédiaire les dispositions relatives à cette ä ratification de répression, du Conseil

瑞西聯邦政府ノ仲介ニ依リ右禁止ニ關スル規定ヲ相互 締約國政府ハ遲クトモ本條約批准ノ時ヨリ五年以內

通告スベシ

30.

赤十字條約 (一九二九年)

ARTICLE

第 + 條

赤十字條約(一九二九年)

シキハ交戰者ハ成ルベク速ニ違反ヲ止メ且之ヲ禁止スベキハ交戰者ハ成ルベク速ニ違反ヲ止メ且之ヲ禁止スベヒ右違反ニ付審査開始セラルベシ違反確認セラルルトノ請求ニ基キ、關係當事者間ニ定メラルベキ手續ニ從本條約ニ對スル違反アリトノ主張アルトキハ一交戰者

最終規定

第三十一條

第三十二條

批

准

ラルベシレスハ加入ガ通告セラレタル一切ノ國ノ政府ニ交付セレ又ハ加入ガ通告セラレタル一切ノ國ノ政府ニ交付セハ瑞西聯邦政府ヨリ自己ノ名ニ於テ本條約ガ署名セラ各批准書ハ「ベルヌ」ニ於テ寄託セラルベシ本條約ハ成ルベク速ニ批准セラルベシ

A la demande d'un belligérant, une enquête devra être ouverte, selon le mode à fixer entre les parties intéressées, au sujet de toute violation alléguée de la Convention; une fois la violation constatée, les belligérants y mettront fin et la réprimeront le plus promptement possible.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 31.

La présente Convention, qui portera la date de ce jour, pourra, jusqu'au premier février 1930, être signée au nom de tous les pays représentés à la Conférence qui s'est ouverte à Genève le ler juillet 1929, ainsi que des pays non représentés à cette Conférence qui participent aux Conventions de Genève de 1864 ou de 1906.

ARTICLE 32.

La présente Convention sera ratifiée aussitôt que possible. Les ratifications seront déposées à Berne.

Il sera dressé du dépôt de chaque instrument de ratification un procès-verbal dont une copie, certifiée conforme, scra remise par le Conseil fédéral suisse aux Gouvernements de tous les pays au nom de qui la Convention aura été signée ou l'adhésion notifiée.

加

入

係約従 と前 のの 関条

実

施

月ニシテ實施セラルベシ本條約ハ少クトモ二箇ノ批准書ガ寄託セラレタル後六

第三十三條

シテ實施セラルベシ爾後本條約ハ各締約國ニ付其ノ批准書ノ寄託後六月ニ

第三十四條

十二日及千九百六年七月六日ノ條約ニ代ルベシ本條約ハ締約國間ノ關係ニ於テ千八百六十四年八月二

第三十五條

| 得||本條約實施ノ日ヨリ其ノ名ニ於テ之ニ加入スルコトヲ|||自己ノ名ニ於テ本條約ガ署名セラレザリシ國ハ何レモ

第三十六條

ヲ生ズベシ加入書が同國政府ニ到達シタル日ノ後六月ニシテ效力加入書が同國政府ニ到達シタル日ノ後六月ニシテ效力加入ハ書面ヲ以テ瑞西聯邦政府ニ對シ通告セラルベク

赤十字條約 (一九二九年)

ARTICLE 33.

(条約・政治)

La présente Convention entrera en vigueur six mois après que deux instruments de ratification au moins auront été déposés.

Ultérieurement, elle entrera en vigueur pour chaque Haute Partie Contractante six mois après le dépôt de son instrument de ratification.

ARTICLE 34.

La présente Convention remplacera les Conventions du 22 août 1864 et du 6 juillet 1906 dans les rapports entre les Hautes Parties Contractantes.

ARTICLE 35.

A partir de la date de sa mise en vigueur, la présente Convention sera ouverte aux adhésions données au nom de tout pays au nom duquel cette Convention n'aura pas été signée.

ARTICLE 36.

Les adhésions seront notifiées par écrit au Conseil fédéral suisse et produiront leurs effets six mois après la date à laquelle elles lui seront parvenues.

四三五

加入ガ通告セラレタル一切ノ國ノ政府ニ右加入ヲ通知瑞四聯邦政府ハ自己ノ名ニ於テ條約ガ署名セラレ又ハ ス ベシ

第三十七條

ラレタル批准及通告セラレタル加入ニ對シ直ニ效力ヲ **戰爭狀態ハ戰爭開始前叉ハ開始後交戰國ニ依リ寄託** タル批准又ハ加入ヲ最迅速ナル方法ニ依リ通知スベ ゼシムベシ瑞西聯邦政府ハ戰争狀態ニ在ル國ヨリ受

第三十八條

邦政府ハ右通告ヲ一切ノ締約國政府ニ通知スベ 過スルニ非ザレバ效力ヲ生ズルコトナカルベシ瑞西聯 書面ヲ以テ之ヲ瑞西聯邦政府ニ通告シタル後一年ヲ經 各締約國ハ本條約ヲ廢棄スルノ權能ヲ有スベシ廢棄 シ

ベシ 廢棄ハ之ヲ通告シタル國ニ對シテノミ其ノ效力ヲ生

ルベシ此ノ場合ニ於テハ本條約ハ一年ノ期間滿了後更 尙右廢棄ハ廢棄國ガ參加セル戰爭中其ノ效力ヲ生ゼザ ニ平和條約締結迄引續キ其ノ效力ヲ有スベシ

aux Gouvernements de tous les pays au nom de vention aura été signée ou l'adhésion notifiée Le Conseil fédéral suisse communiquera qui la Con-

ARTICLE

déposées et aux adhésions notifiées par les Puissances belli gérantes avant ou après le début des hostilités. par la voie la plus rapide en état de guerre sera faite par le Conscil fédéral suisse cation des ratifications ou adhésions reçues des Puissances L'état de guerre donnera effet immédiat aux ratifications La communi

ARTICLE

de toutes communiquera aura été faite par écrit au Conseil fédéral suisse. Celui-ci produira ses effets qu'un an après que dénoncer Chacune les Hautes Parties Contractantes des la présente Convention. cette notification aux Gouvernements Hautes Parties Contractantes aura la faculté La dénonciation ne ä notification en

Contractante qui l'aura notifiée dénonciation ne vaudra qu'à l'égard de la Haute Partie

Puissance au En outre, cette dénonciation ne produira dénonçante. d'une guerre dans laquelle serait impliquée la En ce cas, la présente Convention pas ses

盟ノ記錄ニ寄託セラルベシ同様ニ瑞西聯邦政府 本條約ノ認證謄本ハ瑞西聯邦政府ノ手配ニ依リ國際聯 ラルベキ批准、 通知セラルベシ 加入及廢棄ハ同政府ニ依リ國際聯盟 三通告

右證據トシテ前記全權委員ハ本條約ニ署名セリ

國ノ政府ニ交付セラルベシ ラルベク其ノ認證謄本ハ會議ニ招請セラレタル一切ノ 千九百二十九年七月二十七日「ジュネーヴ」ニ於テ本 一通ヲ作成ス右一通ハ瑞西聯邦ノ記錄ニ寄託保存セ

獨逸國

エドムンド、 1 ムベルグ

アメリカ」合衆國

と ユ 1 エリオト、 ワヅウォース ウィルソン

墺地利國

赤十字條約(一九二九年)

continuera à produire ses effets, au-delà du délai d'un an, jusqu'à la conclusion de la paix.

(条約・政治)

ARTICLE 39.

soins du Conseil fédéral suisse. De même, les ratifications sera déposée aux archives de la Société des Nations par les adhésions et dénonciations qui seront notifiées au Consei Nations. fédéral suisse seront communiquées par lui à la Société des Une copie certifiée conforme de la présente Convention

signé la présente Convention. EN FOI DE QUOI les Plénipotentiaires susnommés ont

pays invités à la Conférence conformes, seront remises aux Gouvernements de tous les de la Confédération Suisse et dont des copies, neuf, en un seul exemplaire, qui restera déposé aux archives FAIT à Genève, le vingt-sept juillet mil neuf cent vingtcertifiées

POUR L'ALLEMAGNE:

EDMUND RHOMBERG

POUR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:

ELIOT WADSWORTH

HUGH R. WILSON

POUR L'AUTRICHE:

ライトマイエル

白耳義國

ドクトル、ドモルデル ジー、ド、リュエル

「ボリヴィア」國

アー、コルタデリァス

「グレート、ブリテン」及北部「アイルランド」竝 ニ國際聯盟ノ個個ノ聯盟國ニ非ザル英帝國ノ ラウル、ド、リオ・ブランコ

予ハ予ガ ヲ妨ゲラルベキモノニ非ザルコトヲ豫見スル 解釋スベシトノ留保ノ下ニ爲サルルモノナルコ 英國皇帝陛下ガ本條約第二十八條ヲ左ノ意味ニ ル英帝國ノ一切ノ部分ノ爲本條約ニ爲ス署名 ルランド」並ニ國際聯盟ノ個個ノ聯盟國 ヲ本條約實施前 スル右ノ紋章又ハ記章ノ使用ヲ繼續スルコト 瑞西聯邦ノ紋章又ハ該紋章ノ模倣ト爲ル記章 ラ宣言ス即チ同條ニ揚グル立法的措置ニ於テ ル個人、 「グレート、ブリテン」及北部 組合、 一切ノ適法ノ目的ヲ以テ使用シ 商社又ハ會社ハ同一目的ヲ以

> POUR LA BELGIQUE: Dr DEMOLDER LEITMAIER

POUR LA BOLVIE: J. DE RUELLE

A. CORTADELLAS

POUR LE BRÉSIL: RAUL DO RIO-BRANCO

POUR LA GRANDE-BRETAGNE ET L'IRLANDE DU BRITANNIQUE NON MEMBRE SEPARE DE LA SO-NORD, AINSI QUE TOUTE PARTIE DE L'EMPIRE CIÉTÉ DES NATIONS:

tion pour la Confédération Suisse, ou des signes constituant une imitation vigueur sociales ou sociétés qui auront employé, en ce sens que les mesures législatives visées par cet article NATIONS est donnée sous cette réserve que Sa Majesté NIQUE NON MEMBRE SÉPARÉ DE LA SOCIÉTÉ DES NORD, ainsi que TOUTE PARTIE DE L'EMPIRE BRITAN pourront prévoir que les particuliers, associations, raisons Britannique entend interpréter l'article 28 de la Convention Je déclare que la signature que j'appose à cette Conven-G. la présente Convention, GRANDE-BRETAGNE et L'IRLANDE DU les armoiries de avant l'entrée en

トヲ得

ホレース、ランボルド

スルコトヲ得 スルコトヲ 得見 スルコトヲ が 「カナダ」自治領政府ガ本條約第二十八條ヲ左ノ「カナダ」自治領政府ガ本條約第二十八條ヲ左ノ、カナダ」自治領政府ガ本條約第二十八條ヲ左ノアハコトヲ 宣言ス即チ同條ニ掲グル立法的措置 カナダ」自治領政府ガ本條約第二十八條ヲ左ノアハテガ「カナダ」ノ爲本條約第二十八條ヲ左ノアハテガ「カナダ」ノ爲本條約第二十八條ヲ左ノアハテガ「カナダ」ノ爲本條約第二十八條ヲ左ノアハテガ「カナダ」ノ爲本條約ニ爲ス 署名ハ

ダブリュー、エー、リッデル

グル立法的措置ニ於テハ瑞西聯邦ノ紋章又ハ該ニ爲サルルモノナルコトヲ宣言ス卽チ同條ニ揭ニ十八條ヲ左ノ意味ニ解釋スベシトノ留保ノ下署名ハ「オーストラリア」聯邦政府ガ本條約第予ハ予ガ「オーストラリア」ノ爲本條約ニ爲スーストラリア」

des dites armoiries, dans tout but légal, ne devront pas être empêchés de continuer à employer ces armoiries ou signes dans le même but.

HORACE RUMBOLD

POUR LE CANADA:

Je déclare que la signature que j'appose à cette Convention pour le CANADA est donnée sous cette réserve que le Gouvernement du Dominion du Canada entend interpréter l'article 28 de la Convention en ce sens que les mesures législatives visées par cet article pourront prévoir que les particuliers, associations, raisons sociales et sociétés qui auront employé, avant l'entrée en vigueur de la présente Convention, les armoiries de la Confédération Suisse, ou des signes constituant une imitation des dites armoiries, dans tout but légal, ne devront pas être empêchés de continuer à employer ces armoiries ou signes dans le même but.

W. A. RIDDELL

POUR L'AUSTRALIE:

Je déclare que la signature que j'appose à cette Convention pour L'AUSTRALIE est donnée sous cette réserve que le Gouvernement du Commonwealth d'Australie entend interpréter l'article 28 de la Convention en ce sens que les mesures législatives visées par cet article pourront prévoir

赤十字條約(一九二九年)

ザルコトヲ豫見スルコトヲ得ノ使用ヲ繼續スルコトヲ妨ゲラルベキモノニ非ハ會社ハ同一目的ヲ以テスル右ノ紋章又ハ記章法ノ目的ヲ以テ使用シタル個人、組合、商社又紋章ノ模倣ト爲ル記章ヲ本條約實施前一切ノ適

クロード、ラッセル

予ハ予ガ「ニュー、ジーラン「ニュー、ジーランド」

ニ非ザルコトヲ豫見スルコトヲ得ニ非ザルコトヲ豫関スルコトヲ妨ゲラルベキモノに強対の立法的措置ニ於テハ瑞西聯邦ノ紋章又ハニ掲がル立法的措置ニ於テハ瑞西聯邦ノ紋章又に対が第二十八條ヲ左ノ意味ニ解釋スベシトノ留保為第二十八條ヲ左ノ意味ニ解釋スベシトノ留保為ス署名ハ「ニュー、ジーランド」ノ爲本條約ニキザルコトヲ激見スルコトヲ妨テス郎チ同條の方がが、ニュー、ジーランド」ノ爲本條約ニ

クロード、ラッセル

南「アフリカ」

イーリク、エイチ、ロア

que les particuliers, associations, raisons sociales et sociétés qui auront employé, avant l'entrée en vigueur de la présent c Convention, les armoiries de la Confédération Suisse, ou des signes constituant une imitation des dites armoiries, dans tout but légal, ne devront pas être empêchés de continuer à employer ces armoiries ou signes dans le même but.

CLAUD RUSSELL POUR LA NOUVELLE-ZÉLANDE

Je déclare que la signature que j'appose à cette Convention pour la NOUVELLE-ZÉLANDE est donnée sous cette réserve que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande entend interpréter l'article 28 de la Convention en ce sens que les mesures législatives visées par cet article pourront prévoir que les particuliers, associations, raisons sociales ou sociétés qui auront employé, avant l'entrée en vigueur de la présente Convention, les armoiries de la Confédération Suisse, ou des signes constituant une imitation des dites armoiries, dans tout but légal, ne devront pas être empêchés de continuer à employer ces armoiries ou signes dans le même but.

CLAUD RUSSELL

POUR L'AFRIQUE DU SUD:

ERIC H. LOUW.

アイルランド」自由國

 予ハ予ガ「アイルランド」自由國ノ爲本條約第 一は用ヲ繼續スルコトヲ妨ゲラルベキモノニ非 がル立法的措置ニ於テハ瑞西聯邦ノ紋章又ハ記章 がル立法的措置ニ於テハ瑞西聯邦ノ紋章又ハ記章 がル立法的措置ニ於テハ瑞西聯邦ノ紋章又ハ記章 大ノ目的ヲ以テ使用シタル個人、組合、商社又 は、目的ヲ以テ使用シタル個人、組合、商社又 がルコトヲガ「アイルランド」自由國ノ爲本條約第 でルコトヲガ「アイルランド」自由國ノ爲本條約第

シーン、レスター

印度

POUR L'ETAT LIBRE D'IRLANDE:

Je déclare que la signature que j'appose à cette Convention pour L'ÉTAT LIBRE D'IRLANDE est donnée sous cette réserve qu'il entend interpréter l'article 28 de la Convention en ce sens que les mesures législatives visées par cet article pourront prévoir que les particuliers, associations, raisons sociales ou sociétés qui auront employé, avant l'entrée en vigueur de la présente Convention, les armoiries de la Confédération Suisse, ou des signes constituant une imitation des dites armoiries, dans tout but légal, ne devront pas être empêchés de continuer à employer ces armoiries ou signes dans le même but.

SEAN LESTER

POUR L'INDE:

des signes constituant une imitation des auront employé, avant l'entrée en vigueur de tion pour le Gouvernement de L'INDE est donnée sous cette Convention, les armoiries de 'article 28 de réserve que le Gouvernement de l'Inde entend interpréter particuliers, législatives visées par cet article pourront Je déclare que la signature que j'appose à cette Convenassociations, raisons sociales ou sociétés qui la Convention en ce sens la Confédération Suisse, dites armoiries, que prévoir que les les la présente mesures 2

ブルジリア」國

デー、ミコッフ

ステファーヌ、エヌ、ラフチェフ

デー、プルガル「チリ」國

中華民國

「コロンビア」國

フランシスコ、ホセ、ウルティア

カルロス、ブランコカルロス、デ、アルメンテロス

ハラルド、スカヴェニウス

グスターフ、ラスムッセン

「ドミニカ」共和國

セー、アッケルマン

モハメド、アブデル、モネイム、リアド

nuer à employer ces armoiries ou signes dans le même but. dans tout but légal, ne devront pas être empêchés de conti-

CLAUD RUSSELL

POUR LA BULGARIE

D. MIKOFF

STEPHAN N. LAFTCHIEFF

POUR LE CHILI:

GMO NOVOA

D. PULGAR

POUR LA CHINE:

C. Y. HSIAO

POUR LA COLOMBIE: FRANCISCO JOSÉ URRUTIA

POUR CUBA:

CARLOS DE ARMENTEROS

CARLOS BLANCO

POUR LE DANEMARK:

HARALD SCAVENIUS

GUSTAV RASMUSSEN

POUR LA REPUBLIQUE DOMINICAINE:

CH, ACKERMANN

POUR L'EGYPTE:

MOHAMMED ABDEL MONEIM RIAD

アッシェ、ドゥブルヴェー、

西班牙國

政府ノ承認ヲ條件トス

ーレエルモサ侯爵マウリシオ、

ベルツ、イ、テリ

エストニア」國

ドクトル、リースメント

「フィンランド」國

アー、エー、マルトラ

アッシュ、ド、マルシイー

ジー、デュ、ソール

エール、ラファエル

ポール、ド、ヘヴェシ

伊太利國

ジォヴァンニ、チラオロ

日本國 日本國ハ第二十八條ノ規定ニ主義上贊同スルモ

ヲ爲ス

同條何ニ規定スル禁止ノ實施ノ日ニ關シ留保

赤十字條約 (1九二九年)

Ή W. M. SIMAIKA

POUR L'ESPAGNE:

Ad Referendum

MAURICIO LOPEZ ROBERTS Y TERRY, MARQUÉS DE LA TORREHERMOSA

POUR L'ESTONIE:

D' LEESMENT

POUR LA FINLANDE:

A. E. MARTOLA

POUR LA FRANCE:

H. DE MARCILLY

J. DU SAULT

POUR LA GRÈCE:

R. RAPHAËL

S. VENISELOS

POUR LA HONGRIE:

PAUL DE HEVESY

POUR L'ITALIE:

GIOVANNI CIRAOLO

POUR LE JAPON:

Tout en acceptant en principe les dispositions de l'arti-

le JAPON fait des réserves quant à la date de mise en

日本國ハ右ノ禁止ハ該禁止ノ實施前使用セラレ 又ハ登録セラレタルコトアルベキ紋章及記章 ニ適用セラレザルモノト了解ス

日本國代表委員ハ前記留保ノ下ニ本條約ニ署名

吉田伊三郎

ラトヴィア」國

ドクトル、オスカル、ヴォイトシァルル、ドゥーズマンス

セー、ジェー、ヴェルメールクセンブルグ」國

エフェ、カスティリォ、ナヘラ「メキシコ」國

アー、ソッティール

ヨッド、イルゲンス

ヴェー、ダウデ、ファン、トローストヴァイク

vigueur de l'interdiction prévue sous lettre b du dit article.

aux armoiries et signes qui auraient été en usage ou enregistrés avant son entrée en vigueur. Le Japon entend que cette interdiction ne s'applique pas

moyennant les réserves susmentionnées Les délégués du Japon signent la présente Convention

ISABURO YOSHIDA

S. SHIMOMURA

S. MIURA

FOUR LA LETTONIE:

CHARLES DUZMANS

Dr OSKAR VOIT

POUR LE LUXEMBOURG:

CH. G. VERMAIRE

POUR LE MEXIQUE:

FR. CASTILIO NÁJERA

POUR LE NICARAGUA:

POUR LA NORVEGE: A. SOTTILE

J. IRGENS

JENS MEINICH

POUR LES PAYS-BAS:

W. DOUDE VAN TROOSTWIJK

アヌシレヴァン、セパーボディ

「ポーランド」國

ヴー、イェジ、バベッキ ヨゼフ、ゲー、プラッキ

ポルトガル」國

ヴァスコ、デ、ケヴェド

エフェ、デ、カリェイロス、エ、メネゼス

ルーマニア」國

エム、ベー、ボエレスコ

「セルブ、クロアート、スロヴェーヌ」王國

イー、シューメンコヴィッチ

ヴァルンヴェーディア

コー、イー、ヴェストマン

ポール、ディニシェール

赤十字條約 (一九二九年)

J. HARBERTS

POUR LA PERSE:

ANOUCHIREVAN SEPAHBODI

POUR LA POLOGNE:

JÓZEF G. PRACKI

W. JERZY BABECKI

POUR LE PORTUGAL:

VASCO DE QUEVEDO

F. DE CALHEIROS E MENEZES

POUR LA ROUMANIE:

M. B. BOERESCO

COLONEL E. VERTEJANO

POUR LE ROYAUME DES SERBES, CROATES ET SLOVENES:

POUR LE SIAM:

I. CHOUMENKOVITCH

VARNVAIDYA

POUR LA SUÈDE:

K. I. WESTMAN

POUR LA SUISSE:

PAUL DINICHERT

HAUSER

四四五

ZÜBLIN

「チェッコスロヴァキア」國 シンドレルデ、ラ、ハルプ ゼッド、フィールリンゲル

トルコ」國

ドクトル、アブヅルカディールハッサン

ドクトル、アキル、ムフタル

アルフレド、デ、カストロ

イー、エメ、ウルタド・マチァド

POUR LA TCHÉCOSLOVAQUIE: SCHINDLER ZD. FIERLINGER DE LA HARPE

POUR LA TURQUIE:

HASSAN

Dr ABDULKADIR

M. NUSRET

Dr AKIL MOUKHTAR

POUR L'URUGUAY:

ALFREDO DE CASTRO

POUR LE VÉNÉZUÉLA:

I. M. HURTADO-M ACHADO C. PARRA-PÉREZ

赤十字條約(一九二九年) 締約国一覧表

四四七

締約国一覧表

(昭和三七、一、五調)

ァドル・サルヴ	デンマーク	ヴァキア	中国	チリ	カナダ	ビルマ	ブルガリア	ブラジル	ボリヴィア	ベルギー	オーストリア	アーストラリ	ン ゼンティー	国名
	一些一、八、五	1型七、10、11	一九三五一一八九	一型三、六、一	一九三、二、二〇		一九三七、一〇、一三	一九三二、三、三三	一九四〇、八、二三	一九三、五、二	一九芸、三、三	一型一、六、三		寄批 部 代 書
一九四一、四つ二二					,								一九四五、三、五	寄加 孔 の 日書
			•			一型七、四、一				-	-			適条 用 の 日約

																
モ	メ	タリイヒ	レ	ジョ	日	イ	イス	1	イン	1	ハン	ギ	ド	フ	フィ	エテ
ナ	キシ	インシュ	パノ	ルダ	本	タリ	スラエ	ラ	ンドネシア	ン	ガリ	リシ	1	ラン	ンランド	エティオピア
コ	=	コ	ン	ン	国	ア	ル	ク	ンア	F	i	ヤ	ッ	ス	ド	ア
	一些				上	些				<u>-</u>	一些	一些	一盏	一些宝	一些	
	一造三、八、一				1.25四、二、二、八	一九三一、三二四					一九美、九、一0	一九三五、五、二八	一造画、ニ、ニ	一些、八二	· ・ ・ ・ ・ ・	
						[26]	<u> </u>									
一造べ、一、六		一品圖、	一些、	一九四八二十二0			一九四个、八、三	一造	宝0、						į	一心五、七、五
-, -,			六三	11710			八二	五宝	六五							七二五

スウェーデン	スペイン	サン・マリノ	ルーマニア	ポルトガル	ポーランド	フィリピン	ペルルー	パキスタン	ノールウェー	ランド・ジー	オランダ
一九三一、七、三	1型0、八、六		1九三1、10、二四	一些一、六、八	一型三、六、元				一型一、六、圖	一九三一、六二三	1型三、10、五
		一九五0、10、1二				一起之、四、一	一九三三、三、10	一九四八、二、二			

				i .	1					
						· · · -				
ヴュィー	ヴェ	国ア メ	連	アラ	邦ソ ヴ	和南 国ア	٢	タ	シ	ス
ヴィアーゴースラ	ヴェネズエラ	国メリカ合衆	連合王国	アラブ連合	邦ヴィエト連	和国アフリカ共	ル		IJ	1
ラ	ラ 					— ——		イ	ア	ス
九三、五二0	九四、七、 五	1 引回、コ、圏	一些二、六三	九三 、七、三五		一些一、六三	一些吗、三、10	一九三九、六、三		一九三〇、二二、二九
五、三〇	五二	一	六宣	宝宝		三 三	₹.10	六三		元元
					当、				一。	
					六三				七四四	
#. 10	れ、一方	二、四	六二三	せつ芸	一九三一、九、二六	六つ三	M-10	六、三	一九四六、七、四	

Varante de la constante de la